

NOTE DE SYNTHÈSE

Libre évolution forestière et réseau FRENE

Cette note présente l'analyse et les propositions de France Nature Environnement pour développer la libre évolution dans les forêts françaises. Elle a été rédigée par les directeurs Forêt et Biodiversité avec la participation des correspondants associatifs du réseau de forêts en libre évolution naturelle (réseau FRENE).

TABLE DES MATIÈRES

I.	Quelques éléments de contexte et d'analyse.....	1
	Forêt et libre évolution.....	1
	Les avantages du développement de la libre évolution forestière.....	2
	Deux points d'attention.....	3
II.	Le réseau FRENE.....	3
	Le réseau FRENE en Auvergne-Rhône-Alpes.....	4
	Un appui possible à des stratégies et politiques publiques.....	4
III.	Propositions d'actions de France Nature Environnement.....	5
IV.	Références.....	7

I. Quelques éléments de contexte et d'analyse

La libre évolution caractérise **un espace où la nature s'exprime de façon spontanée** sans activité humaine extractive (carrières, coupes de bois, ramassage de bois mort, pastoralisme, chasse, pêche, cueillette, etc.) ou intrusive (activités de pleine nature).

Forêt et libre évolution

Une forêt en libre évolution est donc **une forêt sans coupe de bois et en principe, sans prélèvement de toute nature**, notamment par la chasse. Il peut s'agir d'une forêt récente, qui se développe spontanément sur un terrain inexploité, ou d'une forêt plus ou moins ancienne qui n'a jamais pu être exploitée et ne le sera jamais pour diverses raisons (pente, humidité, etc.) ou qui a été exploitée mais qui ne l'est plus.

C'est ce choix de méthode de gestion forestière qui nous intéresse ici : **la libre évolution volontaire permet en effet à la dynamique naturelle d'une forêt de s'exprimer**, via notamment :

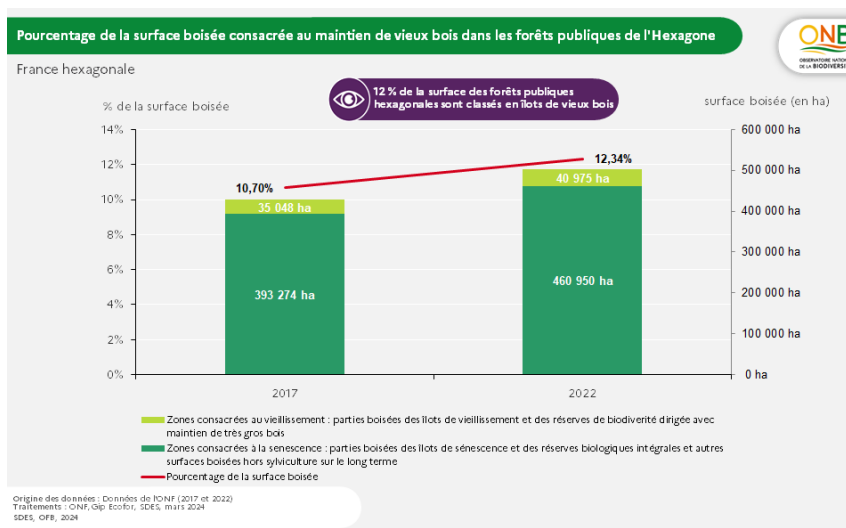
- La possibilité de **développement des essences à croissance lente** (châtaigniers, chênes...);
- L'expression des **phases liées au vieillissement de l'arbre**, de la mort de certaines parties (branches, descente de cime) à son effondrement et à sa dégradation complète.

Une part importante de la biodiversité forestière dépend de ces différentes phases. **Un quart à un tiers des espèces forestières sont liées au bois mort** en voie de décomposition, tandis que les très gros arbres abritent une grande diversité de micro-habitats (vieux bois). Les vieux arbres et le bois mort sous toutes ses formes sont indispensables au développement de plus de 25% des espèces forestières

strictes. Le vieux bois est l'un des critères centraux d'évaluation du bon état des « structures et fonctions » des 29 types d'habitats forestiers, objectif-clé de la directive Habitats-Faune-Flore.

Il n'existe pas à date, de données consolidées des surfaces forestières mises volontairement hors gestion dans un objectif de naturalité. Trois sources nous permettent toutefois d'appréhender en partie la libre évolution forestière en France :

- Les [chiffres clés 2021 des parcs nationaux de France](#) indiquent qu'en 2020, 21 148 km² de forêts sont en libre évolution dans les parcs nationaux ultramarins (soit 58 % de leur surface forestière) alors que les parcs nationaux hexagonaux ne comptent que 99 km² de forêts en libre évolution (soit 1,4 % de leur surface forestière).
- Les travaux de [Thompson et al. \(2021\)](#) estiment que 3,1 % des forêts françaises hexagonales ne sont plus exploitées depuis au moins 50 ans.
- L'indicateur (en cours de révision) « [îlots de vieux bois dans les forêts publiques](#) » de l'Observatoire national de la biodiversité estime que 460 950 ha de forêts publiques sont en libre évolution en 2022 en France hexagonale, soit 2,7 % des forêts hexagonales. Cette surface était de 393 274 ha en 2017.



Ces chiffres, même partiels, montrent que **la libre évolution volontaire reste encore limitée** en France hexagonale, alors qu'**elle mérite d'être reconnue comme un mode de gestion forestière adapté et particulièrement pertinent** sur le plan écologique et climatique.

Les avantages du développement de la libre évolution forestière

La libre évolution en forêt répond à de multiples demandes et besoins :

- **Fonctionnelles** : dans un contexte incertain de changement climatique, **laisser une part significative de la forêt – au moins 10% du territoire au niveau de l'Hexagone – en libre évolution** permettrait de :
 - **Laisser s'exprimer et se développer les mécanismes de la biodiversité** à la base du fonctionnement, de la santé, de l'évolution et de l'adaptation des écosystèmes. C'est aujourd'hui un argument essentiel coiffant tous les autres ;
 - **Garantir et rétablir la capacité de stockage du carbone en forêts**, en assurant un stockage pérenne et résilient dans la végétation et dans les sols ;
- **Esthétiques** : les peintres de l'école Barbizon et les grandes réserves américaines au XIX^{ème} siècle illustrent le rôle de la libre évolution dans **le développement de paysages** faiblement marqués par les activités humaines ;

- **Conservatoires** : en assurant la réduction des pressions qui s'exercent sur la biodiversité et le maintien/la restauration des dynamiques naturelles, la libre évolution participe de **la préservation d'espèces et de milieux naturels** remarquables ;
- **Scientifiques** : les secteurs en libre évolution sont des laboratoires à ciel ouvert pour étudier et comprendre **les dynamiques d'évolution et d'adaptation** possible des écosystèmes ;
- **Ethiques** : la libre évolution participe d'un **changement de rapport à la nature**, par l'abandon d'une position dominante de l'homme sur la nature.

Deux points d'attention

L'augmentation de la surface des forêts en libre évolution ne doit pas servir de caution à une intensification de l'exploitation forestière mais au contraire, amener une meilleure prise en compte de la biodiversité des forêts pour leur fonctionnement et leur santé.

Les **corolaires à la libre évolution** en forêt sont **la massification de la gestion écologique de la forêt et la sobriété dans les usages du bois** qui seront conduits en respectant **la hiérarchie des usages** : 1/ bois d'œuvre, 2/ bois industrie et 3/ bois-énergie.

Le point crucial de la mise en libre évolution est celui de sa durée et de sa pérennité. Les forêts laissées longtemps sans exploitation sont en effet les plus précieuses : elles présentent des états de la dynamique forestière parmi les plus riches en biodiversité, avec des espèces spécifiques, et sont particulièrement rares en France.

Dans l'absolu, la libre évolution doit être perpétuelle, même si, en droit, elle ne peut s'inscrire que dans des textes à durée limitée. Il est donc essentiel qu'**elle soit garantie par un statut particulier, pour une durée indéterminée ou dépassant celle d'un document de gestion.** Ce statut pourra être recherché par la protection réglementaire de la forêt concernée, dans les documents d'aménagement dont elle relève ou par des outils de maîtrise foncière (dont acquisition foncière et mise en place d'obligations réelles environnementales (ORE) pouvant durer jusqu'à 99 ans).

En France, **la libre évolution en forêt se développe**, à la faveur d'initiatives d'acteurs forestiers, mais aussi d'associations de protection de la nature, des gestionnaires d'espaces naturels et d'établissements publics, notamment dans le cadre de la [Coordination Libre évolution](#) et du [réseau de Forêts en libre évolution naturelle](#).

II. Le réseau FRENE

La région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé avec succès, dès 2008, un réseau de FoRêts en Evolution Naturelle, dit FRENE. **Cette initiative particulièrement innovante** consiste à créer un **réseau de peuplements forestiers en libre évolution** que **les propriétaires publics et privés** d'Auvergne-Rhône-Alpes ont choisi d'inscrire dans **les documents de gestion durable** de leurs forêts, approuvés par l'autorité administrative. Ce réseau s'est créé et se développe dans le cadre **d'une dynamique partenariale** qui associe les forestiers publics et privés, les ONG environnementales et gestionnaires d'espaces naturels, l'État, la Région et les collectivités territoriales.

C'est une **démarche volontaire du propriétaire forestier**. Pour les forêts publiques, cela se fait en lien avec la rédaction de leur aménagement forestier et pour les forêts privées, en lien avec leur Plan Simple de Gestion (PSG) ou leur Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS). Ces documents permettent d'identifier et d'assurer pendant 10 à 20 ans, le maintien en l'état des parcelles laissées volontairement en évolution naturelle sans coupes et travaux, même pour l'autoconsommation de bois de chauffage. Il est nécessaire de respecter les conditions du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour les parcelles laissées sans intervention.

Il est possible d'intégrer tout type de peuplements forestiers au réseau FRENE : taillis, futaies, réguliers, irréguliers, de plaine, de montagne, bord de cours d'eau, etc.

Les parcelles à intégrer peuvent être « **hors gestion** » pour des raisons techniques et/ou économiques (accessibilité, fortes pentes, zones humides, faible productivité, etc.) ou encore abriter des **milieux particuliers riches en biodiversité**. Pour des raisons de sécurité (risque de chute de branches), il n'est pas recommandé d'intégrer au réseau FRENE des parcelles situées à proximité immédiate d'habitations, de routes, d'itinéraires de randonnée, de zones fréquentées par le public. Pour l'Office national des forêts (ONF), les réserves biologiques intégrales (RBI), les îlots de sénescence (ILS) et les zones hors sylviculture naturelles en libre évolution naturelle (HSNLE) sont tous inclus dans FRENE.

Actuellement, **il n'y a pas de compensation financière pour ce type d'opération**. Deux cas particuliers ouvrent toutefois une possibilité de contrepartie financière :

- **Mesures compensatoires** : en cas de travaux portant atteinte aux milieux naturels et/ou à des espèces patrimoniales, le porteur de projets est tenu aux termes de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, de réaliser des mesures compensatoires sur sa propriété ou chez d'autres propriétaires si les impacts de son projet ne peuvent être ni évités, ni réduites. Parmi ces mesures, peut figurer la modification des pratiques de gestion sylvicole et l'intégration de parcelles en évolution naturelle au réseau FRENE. Le contrat est signé et rémunéré. La durée d'engagement est généralement de 30 ans sans aucune intervention sylvicole.
- **Natura 2000** : pour le bon état de conservation du site, il est possible de mettre en place un contrat Natura 2000 forestier « îlot de sénescence » en zone de production. Le contrat est signé et rémunéré. La durée d'engagement est de 30 ans sans aucune intervention sylvicole.

Le réseau FRENE en Auvergne-Rhône-Alpes

Le réseau FRENE en Auvergne-Rhône-Alpes, c'est en 2022 :

- 33 131 ha de surfaces forestières identifiées dans les documents de gestion durable forestiers privés et publics ayant un objectif de libre évolution ;
- Dont 28 496 ha en forêts publiques ;
- Et 4 635 ha en forêts privées ;
- Plus de 350 propriétaires publics et privés engagés sur plus de 2 000 peuplements.

La surface totale du réseau est ainsi passé de 29 586 ha en 2020 à 38 664 ha en 2023, soit une augmentation annuelle d'environ 2 500 ha sur les 5 dernières années.

Plus d'informations sont disponibles sur [le site Internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(DREAL\) Auvergne-Rhône-Alpes](#).

D'autres régions telles que l'Occitanie, le Grand-Est, la Bretagne et le Centre Val-de-Loire ont déjà commencé à réfléchir à lancer un réseau FRENE.

Un appui possible à des stratégies et politiques publiques

Le réseau FRENE peut venir en appui et se développer à la faveur de plusieurs démarches publiques.

Label bas carbone

Les fédérations des Parcs Naturels Régionaux et des Conservatoires d'Espaces Naturels travaillent au dépôt auprès du Ministère chargé de l'écologie, d'une méthodologie de labellisation bas carbone des forêts en libre évolution avec concrétisation par des obligations réelles environnementales. La méthodologie sera soumise prochainement à consultation publique avec l'espoir de générer un levier financier incitant les propriétaires à s'y engager.

Le futur Plan National d'Action « Vieux bois et forêts subnaturelles »

La fiche action 2.2 des [Assises de la forêt et du bois de mars 2022](#) (s'inspirant de la motion n°125 du Congrès mondial de la Nature UICN à Marseille en 2021) acte le lancement du **plan national d'action (PNA) « Vieux bois et forêts subnaturelles »**. Ce PNA est en cours d'élaboration dans le cadre d'une démarche concertée, coanimée par le GIP ECOFOR et France Nature Environnement. Attendu pour début 2026, ce PNA a pour objectifs de :

- Favoriser la restauration, y compris dans la matrice de forêts productives, d'une trame de vieux bois comprenant des arbres-habitats et des îlots de vieux bois (îlots de vieillissement dont l'exploitation est seulement retardée et îlots de sénescence laissés en libre évolution) ;
- Préserver les forêts subnaturelles au moyen d'aires protégées en protection forte, connectées au moyen d'une trame de vieux bois. Les forêts pouvant être considérées comme subnaturelles en France représentent moins de 3 % des surfaces des forêts de métropole.

Dans son document « [Recommandations pour un PNA vieux bois et forêts subnaturelles](#) » de novembre 2022, FNE propose un certain nombre de recommandations pour permettre la libre évolution sans exploitation.

La Stratégie National Biodiversité 2030 et Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030

La troisième Stratégie Nationale Biodiversité prévoit d'augmenter la surface en protection forte. La libre évolution forestière peut être mobilisée, parmi d'autres mesures, dans le cadre de cet objectif :

- **Au titre des mesures 1 et 2** pour limiter le changement d'usage des terres et des mers, protéger efficacement au moins 30 % du territoire national, terrestre et marin, dont 10 % en protection forte et d'engager 450 nouvelles aires protégées sur les territoires hexagonal et ultra marins d'ici 2027, assortis des moyens complémentaires pour assurer une meilleure gestion des sites ;
- **Au titre des mesures 20 et 21** pour restaurer les continuités écologiques et ramener de la nature en ville, poursuivre le déploiement des « Trames vertes et bleues » visant à restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques pour permettre aux espèces de passer d'un milieu à l'autre, et en renforçant la mise en place de « Trames noires » pour lutter contre les pollutions lumineuses qui perturbent certaines espèces.

La mobilisation de la libre évolution forestière peut ainsi être inscrite dans les **plans d'actions territoriaux (PAT)** qui opérationnalisent dans les régions administratives, la **Stratégie Nationale Aires Protégées 2030**. À ce jour, les régions hexagonales et ultramarines suivantes disposent d'un PAT : [Auvergne-Rhône-Alpes](#) ; [Bourgogne-Franche-Comté](#) ; [Bretagne](#) ; [Hauts-de-France](#) ; [Centre Val-de-Loire](#) ; [Grand Est](#) ; [Île-de-France](#) ; [Mayotte](#) ; [Normandie](#) ; [Nouvelle-Aquitaine](#) ; [Pays de la Loire](#) ; [Provence-Alpes-Côte d'Azur](#) et [Occitanie](#). La Stratégie Nationale prévoit également d'expérimenter la libre évolution dans le réseau des aires protégées en s'appuyant sur l'amélioration des connaissances (objectif 7, mesure 18).

III. Propositions d'actions de France Nature Environnement

La constitution d'un réseau national de forêts en libre évolution représente un axe majeur des propositions portées par France Nature Environnement depuis de longues années.

Une forêt exploitée, même d'âge avancé, ne connaît qu'une partie du cycle biologique d'une forêt évoluant naturellement et ne permet pas d'assurer la survie des espèces et habitats liés aux stades ultimes de la forêt. Les deux-tiers des espèces forestières seraient pourtant liées aux vieux et gros bois vivants et morts. La réduction des habitats de ces espèces par la sylviculture courante, récoltant les arbres atteignant une dimension économique optimale, font souvent de ces dernières des espèces d'intérêt patrimonial. En France, seulement 2,5 % des forêts comportent des arbres très âgés.

Un réseau de forêts en libre évolution, composé de réservoirs de grandes aires et d'aires de moindres dimensions, jusqu'aux îlots et arbres épars de vieux bois, **constitue un élément reconnu comme efficace en matière de préservation de la biodiversité.**

La mise en place d'un réseau connecté de zones en libre évolution, en complément d'une gestion réellement multifonctionnelle et assurant le maintien d'une biodiversité maximale en structure et en essences autochtones, **améliore également la résilience des forêts** par rapport aux risques climatiques, en particulier leur adaptation à des variations écologiques locales difficiles à anticiper.

Le réseau FRENE est également une manière de pérenniser les forêts issues de l'abandon des terres "marginales" depuis les années 1960, situées pour beaucoup dans les milieux à faible productivité (les forêts méditerranéennes en sont l'archétype).

Le succès du réseau FRENE en Auvergne-Rhône-Alpes incite à étendre la démarche au niveau national. Le développement du réseau FRENE apparaît en effet pertinent et pertinent à double titre :

- La **non-gestion volontaire pour une durée adaptée constitue un mode de gestion forestière durable à part entière.** Le choix du propriétaire forestier, qu'il soit public ou privé, de laisser tout ou partie de sa propriété en libre évolution, mérite donc d'être reconnu afin de pérenniser les services écologiques rendus par ces milieux.
- Le **réseau FNE contribue positivement à la mise en œuvre des politiques publiques, notamment la trame verte, bleue et noire.** En ce sens, son développement cherchera à assurer **une bonne représentation et connectivité** (pour que les espèces animales et végétales puissent circuler d'une zone en libre évolution à une autre) et habitats forestiers (dont plusieurs sont sous-représentés dans l'actuel réseau des réserves biologiques [selon cette étude](#)). Il veillera également à ce que les zones en libre évolution portent sur **des superficies suffisantes** (quelques hectares) pour l'expression des fonctionnalités écologiques.

Impliquée au travers de sa fédération régionale FNE AURA depuis le début de la démarche, **France Nature Environnement, travaille depuis 2020 avec l'ONF et les autres partenaires concernés à l'extension du réseau FRENE au niveau national.**

Dans cette optique, plusieurs défis restent à relever :

- En forêt publique, **les efforts d'identification des peuplements** devront porter prioritairement sur les peuplements laissés en senescence (codés ILS) ;
- En forêt privée, **l'enjeu est de faire connaître le FRENE et de sensibiliser les propriétaires** à son intérêt tant sur le plan écologique qu'économique, avec des retombées directes (notamment de long terme via le bon fonctionnement écosystémique) et indirectes (image de marque, tourisme, labélisation, etc.) ;
- La **création de mécanismes financiers incitatifs**, tel que les Paiements pour Services Ecologiques (PSE) et/ou compensant les pertes de revenu pour le propriétaire, est à réfléchir pour faciliter et appuyer l'extension surfacique et géographique du réseau.

La réussite du réseau FRENE tient aussi à la logique partenariale mise en place. La libre évolution relève en effet d'une démarche réfléchie et partagée à toutes les échelles territoriales, du territoire au national. Elle participera ainsi au renforcement du dialogue en matière de politiques forestières, de pratiques de gestion et de conservation de la biodiversité entre tous les acteurs concernés. **Cette concertation est également indispensable pour lever et solutionner tous les questionnements associés à la libre évolution** (effets sur les risques incendies, responsabilité civile et pénale du propriétaire, couverture assurantielle, etc.).

IV. Références

- CNPF Auvergne-Rhône-Alpes. Forêts régionales en évolution naturelle (FRENE) : Comment y participer en forêt privée ? (2023) : https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/sites/auvergnerhonealpes/files/2023-12/Livret_CNPF_FRENE-web.pdf
- Comité français de l'UICN. La libre évolution - Une trajectoire de gestion des espaces naturels (décembre 2023) : <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2024/01/plaquette.libre-evolution-web.pdf>
- Coordination Libre Evolution : <https://www.coordination-libre-evolution.fr/>
- Fabrice Coq. Réseau FRENE : la libre évolution comme choix de gestion durable. Rendez-vous Techniques de l'ONF, 2021, 71-72, pp.35-42 : <https://hal.science/hal-03966058/document>
- Fiche des actions des Assises de la Forêt et du Bois : <https://agriculture.gouv.fr/cloture-des-assises-de-la-foret-et-du-bois>
- France Nature Environnement. Projet de plan national d'action vieux bois et forêts subnaturelles - Recommandations (novembre 2022) : <https://site.assoconnect.com/services/storage?type=document&id=3044077&secret=jThLb6yiGDkfgENx3tKWjgKX02lz5EcJSOUZqqjn×tamp=1680693321>
- Observatoire de la Biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes - FoRêts en libre Évolution Naturelle (FRENE) : <https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/agir-en-region/foret/forets-en-libre-evolution-naturelle-frene/>
- Revue forestière française, volume 73, n°2-3 (2021). Des forêts en libre évolution : <https://doi.org/10.20870/revforfr.2021.sp.2-3>
- Stratégie nationale biodiversité 2030 : <https://biodiversite.gouv.fr/la-strategie-nationale-biodiversite-2030>